

## Droit des obligations

Par **Adama juriste**, le **26/11/2016** à **02:13**

Bonjour moi j'ai un problème avec la différence entre l'obligation de faire et de donner

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/11/2016** à **08:58**

Bonjour

Pouvez-vous être plus précis ?

Par **Adama juriste**, le **26/11/2016** à **12:21**

Quelle est la différence entre l'obligation de donner et l'obligation de faire? C'était ça la question

Par **Isidore Beautrelet**, le **26/11/2016** à **13:05**

Bonjour

Et bien l'obligation de donner, c'est l'obligation de remettre une chose.  
Tandis que l'obligation de faire, c'est l'obligation d'effectuer une prestation.

Par **Adama juriste**, le **28/11/2016** à **03:41**

Quelle est la différence entre l'obligation de donner et l'obligation de faire? C'était ça la question

Par **Isidore Beautrelet**, le **28/11/2016** à **07:47**

BONJOUR

Avez vous vraiment lu mon message précédent ??!

Par **Adama juriste**, le 29/11/2016 à 03:59

Quelle est la différence entre l'obligation de donner et l'obligation de faire? C'était ça la question

Par **Isidore Beautrelet**, le 29/11/2016 à 07:50

BONJOUR

ET JE VOUS AI RÉPONDU !!

**l'obligation de donner, c'est l'obligation de remettre une chose.  
Tandis que l'obligation de faire, c'est l'obligation d'effectuer une prestation.**

Un vendeur a une obligation de donner car il doit livrer la chose.

Un sculpteur a une obligation de faire, car il doit réaliser une prestation

Je ne vois pas ce qu'il vous faut de plus ??!!

Par **ValBocquet**, le 29/11/2016 à 10:50

Hello,

Juste pour dire que l'obligation de faire, de donner ou de ne pas faire justement a été supprimée par la réforme applicable au 1er octobre 2016.

Bonne journée !

Par **Visiteur**, le 29/11/2016 à 11:48

Bonjour. :-)

Je n'ai pas pu m'empêcher de corriger ces horribles fautes d'orthographe...

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/11/2016** à **13:02**

Bonjour

[citation] Juste pour dire que l'obligation de faire, de donner ou de ne pas faire justement a été supprimée par la réforme applicable au 1er octobre 2016. [/citation]

C'est exact ! Mais je préfère qu'on y aille doucement avec Adama juriste. Il a visiblement de gros problèmes de compréhension.

[citation] Je n'ai pas pu m'empêcher de corriger ces horribles fautes d'orthographe...[/citation]

Si c'est de moi dont il s'agit, je m'en excuse. C'est vrai que je tape souvent plus vite que mon ombre [smile3]

Par **marianne76**, le **29/11/2016** à **13:35**

Bonjour

Si l'obligation de faire de donner ou de ne pas faire a effectivement été supprimée, cela vaut pour tous les contrats passés après le 1er octobre 2016. Tous les contrats passés avant cette date se voient toujours appliquer le droit antérieur.

Par **Visiteur**, le **29/11/2016** à **18:37**

[citation]Si c'est de moi dont il s'agit, je m'en excuse. C'est vrai que je tape souvent plus vite que mon ombre[/citation]

Bien sûr que non ! Je parlais de l'auteur pour son "bonjour" en abrégé, et surtout le "droit des obligations" sans "s".

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/11/2016** à **21:56**

Bonsoir

@Ezoah : Ok [smile3]

@ Adama juriste : Avez-vous compris nos explications ?